

# AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

RELATIVE AU PROJET DE RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT  
ET DE GESTION DES EAUX - SAGE ORGE-YVETTE

Conformément aux dispositions de l'article L.212-9 du code de l'environnement, le projet de révision d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est soumis à la participation par voie électronique prévue à l'article L.123-19 du même code.

Elle se déroulera : **du lundi 8 juin au mercredi 8 juillet 2026 inclus (soit 31 jours consécutifs)**

**PROJET** : Le Périmètre du SAGE Orge-Yvette a été délimité par arrêté inter-préfectoral le 6 août 1997. Ce périmètre correspond au bassin hydrographique de l'Orge et de ses affluents : l'Yvette, la Remarde, la Renarde et la Sallemouille. Il a une superficie de 948 km<sup>2</sup> qui s'étend sur 116 communes, regroupées dans 12 EPCI entre les Départements de l'Essonne (pour sa partie aval) et des Yvelines (pour sa partie amont).

Par délibération du 8 avril 2021, les membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) ont approuvé à l'unanimité des membres le projet de révision du SAGE Orge-Yvette.

Les objectifs stratégiques que la CLE se propose d'atteindre sur le prochain cycle :

- atteindre le bon état des eaux,
- réduire le risque d'inondation.

Le SAGE comprend :

- un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) qui fixe les objectifs, orientations et dispositions du SAGE et ses conditions de réalisation,
- un règlement, accompagné de documents cartographiques, qui édicte les règles à appliquer pour atteindre les objectifs fixés dans le PAGD.

## **CONSULTATION DU DOSSIER** :

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse à cet avis, les avis obligatoires des services, les avis des collectivités territoriales consultées, le projet de PAGD du SAGE ORGE-YVETTE et le règlement du SAGE ORGE-YVETTE seront uniquement consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Essonne à l'adresse suivante :

[www.essonne.gouv.fr/Publications/Participation-du-public-par-voie-electronique/SAGE-ORGE-YVETTE](http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Participation-du-public-par-voie-electronique/SAGE-ORGE-YVETTE)

Conformément aux dispositions du II de l'article L.123-19 du code de l'environnement, le dossier soumis à la présente procédure peut être consulté sur support papier sur demande présentée à l'adresse suivante : [pref-ppve@essonne.gouv.fr](mailto:pref-ppve@essonne.gouv.fr) dans les conditions prévues à l'article D.123-46-2 soit jusqu'au **vendredi 3 juillet 2026**.

## **DEMANDE D'INFORMATION** :

Mme Elodie BRIDIERS, animatrice de la CLE du SAGE Orge-Yvette, mail : [contact@orge-yvette.fr](mailto:contact@orge-yvette.fr)

## **OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS** du public pendant la consultation publique :

Par courrier électronique reçu jusqu'au mercredi 8 juillet 2026 à l'adresse suivante : [pref-ppve@essonne.gouv.fr](mailto:pref-ppve@essonne.gouv.fr)

## **DÉCISION** :

Les Préfets de l'Essonne et des Yvelines statueront par arrêté inter-préfectoral l'approbation de la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'ORGE-YVETTE.